VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉSERVATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

N° 351 / 2026 – PM

Le Maire de La Rqoue d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,
Vu le Code de la route, et notamment son article R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, ainsi que les textes subséquents,
Vu la demande présentée en vue de la réservation temporaire d'un emplacement de stationnement à l'occasion d'un déménagement, au droit du 25 Av de Silvacane à La Roque-d'Anthéron,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement du déménagement et d'assurer la sécurité ainsi que la commodité de passage des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement situé au droit du 25 Av de Silvacane à La Roque-d'Anthéron est réservé au bénéficiaire, à l'occasion de son déménagement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La réservation de stationnement est autorisée le samedi 14 novembre 2026 et le dimanche 15 novembre 2026, de 07 h 00 à 18 h 00 chaque jour.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à la réservation de l'emplacement sera mise en place par le bénéficiaire, conformément aux dispositions en vigueur. Celui-ci devra en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'autorisation et veiller à son retrait dès la fin de la période autorisée. Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout risque lié à l'occupation temporaire de la voie publique.

ARTICLE 4 : Les usagers de la voie publique devront se conformer à la signalisation réglementaire mise en place ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté. Tout stationnement contraire aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La direction générale des services de la Commune, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 6 novembre 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 09/11/26
Publication/notification le 09/11/2026

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – courriel : secretariat.general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20261106-AR_351_26_P